

À l'écoute de la Thora
La mitzva de la semaine
Parachat Chemot

Assistance à personne en danger

Nous assistons à trois reprises dans notre paracha à une intervention de Moïse mettant en danger sa propre vie pour venir en aide à autrui.

La première fois lorsqu'il sauve l'Hébreu agressé par l'Égyptien : « il vit l'homme égyptien frappant l'homme hébreu d'entre ses frères... et il frappa l'Égyptien... » (*Chemot* I, 11-12)

La deuxième fois lorsqu'il intervient entre deux Hébreux qui se querellent, l'un ayant déjà levé la main sur l'autre : « ...et voici que deux hommes hébreux se querellent. Et il dit au méchant "Pourquoi frapperait-tu ton prochain ?" » (*Chemot* I, 13)

La troisième fois lorsqu'il se porte au secours des filles de Jéthro aux prises avec les bergers de Midiane : « Vinrent les bergers qui les chassèrent et Moïse se leva et les sauva. » (*Chemot* II, 17)

ויבוא צ"ל ויבואו

La première fois, il sauve un Hébreu de l'agression d'un non-hébreu. La deuxième fois un Hébreu d'un autre Hébreu et la troisième fois des non-hébreues de non-hébreux. La conduite de Moïse trouvera sa source dans l'obligation énoncée dans la paracha de Qedochim (*Lévitique* XIX, 16) : « Tu ne resteras pas indifférent au sang de ton prochain. » Principe traduit en termes juridiques par le *Choul 'han 'Aroukh* ('Hochen Michpat, 426, 1) :

Celui qui voit autrui se noyant dans la mer ou agressé par des voleurs ou attaqué par une bête féroce et est à même d'intervenir pour le sauver soit par lui-même soit en en faisant intervenir d'autres, quitte à les payer, et qui s'est abstenu ; ou qui entend des païens ou des délateurs complotant contre son prochain ou lui tendant un piège et ne le prévient pas ; ou qui a connaissance qu'un païen ou qu'un voleur veut s'en prendre à son prochain et qui a la possibilité de l'apaiser et de le dissuader et ne le fait ; celui-là transgresse le commandement « tu ne resteras pas insensible au sang de ton prochain ».

Les commentateurs discutent de savoir si on doit même se mettre en danger pour sauver autrui ou non. La conduite de Moïse qui a risqué sa

vie trois fois nous enseigne que la conduite convenable en l'occurrence consiste à prendre des risques pour venir en aide à autrui.

En fait, on peut dire qu'il n'y a pas vraiment controverse en la matière. Il faut distinguer, en effet, le principe dans son absolu de la possibilité effective de l'appliquer. L'idéal consiste évidemment à suivre l'exemple de Moïse, sauf que tout le monde n'en est pas capable, soit par manque de courage ou de force. Or, la Thora n'exige pas de l'homme ce qui est au-dessus de ses forces. La Halakha en tient compte et c'est pourquoi elle maintient la distance entre ce qui est à faire et ce qui est faisable et à chacun de décider dans quelle catégorie il souhaite se ranger, tout en sachant que Moïse nous a montré ce qui est à faire.

Shaoul David Botschko